

vieillesse liée aux cotisations, la pension d'invalidité, la pension de survivant et la prestation forfaitaire de décès prévues par la législation de la Barbade et inclut tout supplément ou majoration qui y sont applicables.

2. Tout terme non défini au présent article a le sens qui lui est attribué par la législation applicable.

ARTICLE II

Législation à laquelle l'Accord s'applique

1. Le présent Accord s'applique aux lois énumérées ci-dessous, à leurs compléments, codifications et modifications présents et futurs:

a) pour le Canada:

(i) la Loi sur la sécurité de la vieillesse et les règlements qui en découlent;

et

(ii) le Régime de pensions du Canada et les règlements qui en découlent;

b) pour la Barbade:

la Loi sur l'assurance nationale et la sécurité sociale et les lois subsidiaires qui en découlent, en ce qui a trait à:

(i) la pension de vieillesse à caractère contributif,

(ii) la pension d'invalidité,

(iii) la pension de survivant, et

(iv) la prestation forfaitaire de décès.

2. Pour ce qui ne concerne que le Titre II, le présent Accord s'applique à tous les aspects des lois de la Barbade décrites à l'alinéa 1.b) du présent article.

3. Le présent Accord ne s'appliquera aux lois et règlements qui étendront les régimes existants à d'autres catégories de bénéficiaires que s'il n'y a pas, à cet égard, opposition de l'une ou l'autre Partie dans un délai de trois mois à dater de la communication desdites lois ou desdits règlements.

ARTICLE III

Personnes à qui l'Accord s'applique et égalité de traitement

1. Le présent Accord s'applique aux personnes qui sont ou qui ont été soumises à la législation du Canada et de la Barbade décrite à l'article II, ainsi qu'à leurs personnes à charge et à leurs survivants au sens de la législation de l'une ou l'autre Partie.

2. Sous réserve des autres dispositions du présent Accord, les personnes décrites au paragraphe 1 du présent article, quelle que soit leur nationalité, sont soumises aux obligations de la législation d'une Partie et en sont admises au bénéfice dans les mêmes conditions que les citoyens de cette Partie.